

222C0505
FR0010112524-FS0137

3 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2022, la société Wellington Management Group LLP (280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 2 662 255 actions NEXITY¹ représentant autant de droits de vote, soit 4,74% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXITY sur le marché.

¹ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 265 364 actions NEXITY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions et droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.